**Prime Handicap**



Mis à jour le 01/07/2024

La prime Handicap est une aide financière de 5000€ qui peut être obtenue par l'employeur lors de votre engagement si vous possédez une [attestation activa.brussels aptitude réduite](https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/activa-brussels/) délivrée par Actiris.

Cette prime vise à faciliter votre inclusion dans l'entreprise en couvrant les frais liés à l'acquisition de matériels spécifiques, à des aménagements adaptés ou à des services de traduction en langue des signes, par exemple.

Quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier des avantages activa.brussels.

Dans le secteur public, les employeurs suivants entrent en ligne de compte lorsqu'ils engagent des travailleurs contractuels (non statutaires) :

▪ les entreprises publiques autonomes,

▪ les institutions publiques de crédit,

▪ les sociétés publiques de transport des personnes,

▪ les provinces,

▪ les communes,

▪ les CPAS,

▪ les établissements d'enseignement, mais uniquement pour leur personnel contractuel d'entretien, administratif et de service (pas le personnel enseignant).

L'employeur peut se situer soit à Bruxelles, soit en Flandre soit en Wallonie.

Quelles conditions ?

Afin que votre employeur puisse bénéficier de la prime handicap, vous devez remplir les conditions suivantes :

* Posséder une [attestation activa.brussels aptitude réduite](https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/activa-brussels/) délivrée par Actiris ;
* Etre engagé avec un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum pour au moins un mi-temps .

Quelles formalités ?

Si vous ne possédez pas l'attestation activa.brussels aptitude réduite, vous pouvez consulter [notre site web](https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/activa-brussels/) ou contacter le Contact Center d'Actiris au 0800 35 123 pour obtenir toutes les informations sur les conditions et les démarches à suivre.

Pour la prime Handicap, c'est votre employeur qui doit faire la demande dans les deux mois maximum suivant votre engagement en utilisant [le formulaire web](http://www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/) disponible sur notre site.

Bon à savoir

Cette prime est cumulable avec les primes du service Phare (<https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/emploi/>), tant que le montant total ne dépasse pas les coûts réels.

Plus d’info?

* Par téléphone au Contact Center d’Actiris : 0800 35 123
* Par email : [prime.premiehandicap@actiris.be](mailto:prime.premiehandicap@actiris.be)
* [www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/](https://www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/)

***N.B :*** *Nous soulignons que cette fiche Actiris est un résumé et que les cas particuliers n’y sont pas abordés. Pour des informations plus détaillées, veuillez-vous adresser aux services et institutions indiqués. Pour faire valoir un droit ou réclamer un avantage, vous ne pouvez-vous référer qu'aux textes légaux et réglementaires.*